

REVENDICATIONS DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ STN TRAVAILLANT A L'HÔTEL IBIS BATIGNOLLES

- Embauche des salariés de la sous-traitance STN GROUPE par L'hôtel IBIS BATIGNOLLES avec reprise de leur ancienneté.
- Passage à temps complets des temps partiels et des CDD en CDI.
- Arrêt des mutations des salariées partiellement inaptes et des mutations non justifiées de manière générale.
- Arrêt du harcèlement par Anne Marie gouvernante IBIS Batignolles.
- Versement d'une indemnité nourriture égale à 7,24 € par jour travaillé (2 Minimum Garanti) et d'une prime de lit supplémentaire de 2€ par lit.
- Installation d'une pointeuse électronique infalsifiable avec remise d'un relevé horaire hebdomadaire à chaque salarié.
- Prime de nettoyage et repassage des vêtements de travail égale à 22 € par mois (1€ par jour travaillé) et fourniture de 2 tenues de travail par an en coton.
- Classement en catégorie B de l'ensemble des salariés de STN : Femmes de chambre, équipiers : AQS1B, AQS2B après 2ans, AQS3B après 5 ans Gouvernantes : CE1, CE2 après 2 ans, CE3 après 5ans
- Suppression de l'abattement illégal de 8%.
- Suppression de la clause de mobilité.
- Prime d'habillage-déshabillage 250 € par an.
- Remboursement des transports à 100%.
- Diminution cadence indicative du nombre de chambres à 2 chambres 1/ à l'heure.
- Election de deux délégués de proximité de la société STN au sein de l'hôtel IBISBATIGNOLLES.
- Paiement des salaires le 1^{er} du mois.
- Paiement des jours de grève

**VENEZ NOMBREUX-SES sur le piquet et SOYEZ
SOLIDAIRES !**

<https://www.lepotcommun.fr/pot/0oz7r5n8>